

Règlement de la Consultation RC

N° de contrat	
Opération	Restructuration de l'ancienne administration du Lycée Victor Hugo à Marrakech

Date limite de remise de l'offre :

LE VENDREDI 7 JUIN 2024 A 12H00

RC.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un bâtiment de 400 m² sur un seul niveau situé sur le site du Lycée Victor Hugo à Marrakech.

Le Lycée Victor Hugo de Marrakech est un établissement d'enseignement français géré par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Il est composé de plusieurs bâtiments dont celui ayant abrité les anciens bureaux de la direction de l'établissement. Ce bâtiment possède une surface de 400 m² sur un seul niveau.

L'opération vise à réaliser une restructuration complète du bâtiment afin de créer trois salles/espaces de tailles importantes permettant à la fois des usages spécifiques et une modularité pour des usages complémentaires telles que salle d'examens. Ces espaces devront être aux normes en vigueur (sécurité incendie, accessibilité, etc).

L'intérieur du bâtiment est entièrement démoli et actuellement sous étaielement.

1-1 Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger (AEFE)

La Personne Responsable du Marché est la Directrice de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger, représentée localement par Mr le Proviseur du Lycée Victor Hugo.

1-2 Financement

Le Financement du projet est assuré intégralement par le Pôle de gestion.

Nb : l'agence comptable en charge des paiements sera fermée du 12 juillet au 1^{er} septembre.

RC.2 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres :

Cette consultation est une procédure d'appel d'offres public pour la sélection d'entreprise de travaux de bâtiments.

La consultation se déroule en deux étapes :

- 1) **Remise des offres** : Sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre, les entreprises invitées remettent une offre technique et financière. Cette offre est jugée selon les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement.
- 2) **Mise au point de l'offre** : Les entreprises ayant présenté une offre recevable, pourront être invitées à préciser, à compléter ou à modifier leur offre dans le cadre d'une ou plusieurs réunions avec la commission d'appel d'offres. Les discussions porteront principalement sur l'offre technique et permettront de vérifier son adéquation à l'offre financière.
Les candidats devront se rendre disponibles du 10 au 14 juin afin de répondre aux questions du maître d'ouvrage dans un délai de 48h.

La visite du bâtiment (obligatoire) aura lieu le mardi 28 mai 2024 à 9h30. A l'occasion de cette visite, une attestation sera remise au candidat.

2-2 Maîtrise d'œuvre :

Pour cette opération, la maîtrise d'œuvre est assurée par :

Atelier Sandrine Pastre - architecte – Mandataire
Atelier Dahmani Architects
Bureau d'études Altitude projetcs

2.3 Contrôle technique :

Une mission de contrôle technique sera confiée au bureau de contrôle OJ CONTROL portant sur les missions suivantes :

- Mission L (solidité),
- Mission LE (solidité des ouvrages existants),
- Mission S (sécurité des personnes),
- Mission F (fonctionnement des installations),
- Mission PS (sécurité des personnes en cas de séisme),
- Mission P1 (solidité des éléments d'équipements)
- Mission Hand (accessibilité handicapé)
- Mission SEI (sécurité des personnes dans les ERP et IGH)

L'entreprise se conformera aux prescriptions du bureau de contrôle et fournira tous les documents demandés par le maître d'ouvrage pendant toute la durée du marché jusqu'à la mise en service de l'équipement et l'obtention de l'autorisation d'usage délivrée par la commission de sécurité.

2.4 OPC :

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination seront assurés par l'entreprise.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier, à ses frais, ou si l'entrepreneur général est défaillant au frais du titulaire, une mission complémentaire d'OPC à un prestataire extérieur. L'entreprise se conformera alors aux prescriptions de ce prestataire et lui fournira tous les documents demandés pendant toute la durée du marché.

Le cas échéant, cette mission complémentaire ne déchargera pas l'entreprise de ses obligations d'entreprise générale.

2.5 Conduite d'opération du projet :

Le Conducteur d'opération est la Sous-direction de l'immobilier de l'AEFE représenté par son antenne régionale au Maroc.

2-6 Décomposition en tranches et lots:

La présente est lancée en un seul et unique lot :

Les travaux du présent lot seront décomposés selon les sous-lots suivant :

- 1- GROS ŒUVRE
- 2- ÉTANCHÉITÉ
- 3- MENUISERIES BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

- 4- REVETEMENTS SOLS ET MURS
- 5- FAUX PLAFONDS ET SOLUTIONS ACOUSTIQUES
- 6- PEINTURES
- 7- PLOMBERIE SANITAIRE CLIMATISATION VENTILATION
- 8- ELECTRICITE CFO/CFA
- 9- EXTERIEURS.

Cette liste est donnée à titre indicatif et non limitatif.

2-7 Compléments à apporter au CPS :

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des prescriptions spéciales.

2-8 Options et Variantes :

L'introduction de nouvelles variantes structurelles ou techniques, ou tout autre dispositif constructif devra être soumis à la validation de la commission d'appel d'offre dans l'offre du soumissionnaire. Il ne sera admise aucune variante après adjudication. Le cas échéant le soumissionnaire présentera les variantes en option et maintiendra la solution de base de la Maîtrise d'Œuvre dans les documents de la soumission.

Dans le cas de variante les plus-values d'honoraires des consultants du maître d'ouvrage pour la validation des documents d'exécution sont à la charge de l'entreprise et ils devront être validés avant démarrage des travaux. Les variantes improvisées en cours de chantier ne seront pas admises, sans influence sur les délais, y compris tous compléments et modifications requis jusqu'à la validation.

2-9 Références des matériels et des matériaux :

Les références des matériels et des matériaux mentionnés dans le CPS devront être respectées. **Si le soumissionnaire souhaite présenter une marque distincte et présentant des caractéristiques techniques et esthétiques qu'il juge équivalentes, il devra l'annoncer lors de la remise des offres et en devra présenter les références précises.**

2-10. Sous-traitance :

Les sous-traitants envisagés seront obligatoirement ceux désignés lors de la phase de présélection. Toute modification de sous-traitant pourra être un élément de rejet de l'offre.

Les sous-traitants comprennent toutes les entités intervenant dans le projet qu'il s'agisse de moyens internes ou de fournisseurs, y compris le contrôle externe de l'entreprise notamment le Laboratoire et le Topographe, ainsi que le bureau d'étude en charge des études d'exécution.

2-11 Délai d'exécution :

L'entreprise pourra proposer dans son offre un délai d'exécution plus court que celui mentionné dans l'acte d'engagement pour la réalisation du chantier en tenant compte de la période de préparation, des contraintes de fonctionnement de l'établissement, du phasage de l'opération, et des durées de déménagements décrites dans les pièces du dossier de consultation.

En tout état de cause le délai proposé, ne dépassera pas le délai global du marché mentionné dans le planning prévisionnel du Dossier de consultation.

2-12 Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications mineures ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans possibilité d'élever de réclamations à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-13 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-14 Prix du marché - Unité monétaire – Mode de règlement

Les prix du marché sont réputés hors TVA. L'unité monétaire retenue pour le libellé des prix et le règlement est le **Dirham Marocain (DHS)**. Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement bancaire.

2-15 Visite du site : (OBLIGATOIRE)

La visite du site sera obligatoire pour les entreprises soumissionnaires.

Elle aura lieu le mardi 28 mai 2024 à 09h30

Pour organiser cette visite, les entreprises doivent impérativement prévenir, au minimum 48h avant, le maître d'ouvrage. Elles se verront décerner un certificat de visite à l'issue de la visite.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté. Il est remis sous format numérique.

Tous les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous **datées et signées** par eux. **Les offres qui ne comporteraient pas la totalité des pièces ci-dessous, ou dont le contenu serait jugé insuffisant, pourront être écartées.**

Ce dossier devra être remis électroniquement à la maîtrise d'ouvrage (adresses listées à l'article 5 du présent règlement). Les formats de fichier autorisés seront : pdf, word, excel, autocad, jpeg.

A) - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement, dûment complété, paraphé, daté et signé,
- Le cahier des clauses administratives (CCAP), paraphé sur chaque page, à accepter sans modifications,
- Les cahiers des prescriptions spéciales (CPS), paraphés sur chaque page, à accepter sans modification,
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Il sera rempli pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage avec les quantités indicatives, le prix de l'unité correspondante, le prix résultant et les totaux. Le coût des travaux sera libellé en Dirham Marocain (MAD). Ces documents doivent être impérativement remplis en totalité **sans aucune rectification ou modification. Les entreprises n'ayant pas respecté tout ou partie de ces instructions pourront voir leur offre rejetée.**

Nota : le DPGF rempli devra impérativement être remis en version Excel dans le dossier numérique.

B) - Un dossier technique comprenant :

● Un calendrier prévisionnel d'exécution des ouvrages :

Le planning prévisionnel général des travaux, décomposé par sous lot, et faisant apparaître la période de préparation de chantier, la décomposition par phases du chantier, les délais d'approvisionnement éventuels. Il devra s'inscrire au minimum dans le planning établi par la maîtrise d'œuvre et pourra proposer des délais réduits dès lors qu'ils seront justifiés.

● Un mémoire précisant la méthodologie et l'organisation du chantier :

- 1- Détailler l'organigramme du personnel d'encadrement du chantier,
- 2- Nommer les personnes responsables du projet, en joignant leur CV,
- 3- Décrire précisément pour chaque sous lot les moyens matériels et humains proposés et l'organisation prévue,
- 5- Expliciter les procédures de commande et les circuits d'approvisionnement des matériaux et matériels et notamment ceux importés ;
- 6- Méthodologie de réalisation des travaux ;
- 7- **Plan d'installation de chantier et dispositions concernant le maintien sur site de l'activité de l'établissement. Ce plan précisera notamment les modalités d'accès des véhicules au chantier pour les livraisons lourdes (béton, poutrelles, matériaux etc..) et les dispositifs de clôture proposés afin de rendre les zones de chantier parfaitement hermétiques.**
- 8- Dispositions concernant le respect des délais et la réduction des nuisances de tous types générées par les travaux
- 9- Tout autre point que l'entrepreneur souhaiterait mettre en avant pour justifier de la qualité de l'offre
- 10- Documentation technique et graphique expliquant et justifiant la prise en compte d'une variante le cas échéant conformément à l'article 2.8 du présent règlement de consultation

● Un mémoire rectificatif détaillant :

- 1- Les prestations manquantes ou les compléments demandés sur les différents documents
- 2- Les incohérences techniques relevées entre les différentes pièces de marché
- 3- Les quantités qu'il juge erronées

L'entreprise devra effectuer ce travail primordial car aucune réclamation ne pourra avoir lieu au cours du chantier sur d'éventuelles contradictions, oublis dans le marché ou sur les quantités s'ils n'ont pas été relevés lors de la remise des offres. Il devra notamment mentionner sans toucher au DPGF, les postes qu'il juge manquants au DPGF et signaler les quantités qu'il juge erronées.

● Tableau des matériels ou matériaux :

Ce tableau mentionnera pour chaque lot et pour chaque matériel référencé dans le CPS s'il s'agit de la référence exacte préconisée ou d'une référence équivalente. Dans les deux cas la provenance des matériaux sera précisée. Lorsque l'entreprise aura chiffré une référence équivalente, elle fournira les fiches techniques des produits permettant de juger de la qualité des matériaux et de leur provenance.

● Une liste de projets de référence en réhabilitation (similaires au présent projet) de l'entreprise ou de ses sous-traitants :

Les références doivent comporter au minimum les éléments suivants :

- Liste limitée aux trois dernières années, y compris 2024 ;
- Montant hors taxe des travaux du projet ;
- Localisation et année de réalisation du projet ;
- Objet des travaux.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué par une commission d'appel d'offres qui émettra un avis consultatif. Les critères de jugement sont les suivants :

- **La valeur technique de l'offre appréciée sur la base du dossier technique (35%)**
- **Le coût des prestations (50%)**
- **Le délai global d'exécution des prestations qui sera apprécié en fonction de la précision et la qualité du mode opératoire proposé (15%)**

Le système de notation décrit ci-dessous donnera une note à chaque offre qui classeront les concurrents par ordre décroissant.

Système de notation :

- Chaque élément d'appréciation sera noté comme suit :
 - Excellent : 100 pts
 - Bon : 75 pts
 - Moyen : 50 pts
 - Peu suffisant : 25 pts
 - Insuffisant : 0 pts
- La note d'un sous-critère sera égale à la moyenne de l'ensemble des éléments d'appréciation correspondant au sous-critère ;
- La note globale de l'offre correspondra à la somme des notes de sous-critère pondérées par les pondérations correspondantes ;

Critère	Sous-critères	Éléments d'appréciation	Pondération
Valeur technique de l'offre	1. Qualité des références de l'entreprise	Références de projet comparable d'établissement scolaire et/ou de bureau,	5%
	2. Pertinence de la méthodologie proposée	En cohérence avec l'opération et des travaux de restructuration	10%
	3. Qualité du dossier technique	Apprécié au regard du présent projet	15%
	4. Qualité des moyens humains et matériels	Effectif, encadrement, CV et diplômes	5%
Coût des prestations	1. Prix global de l'offre	Prix global comparé à la valeur estimée par la MOE	25%
	2. Analyse détaillée des coûts	Coûts comparés à l'estimation de la MOE	15%
	3. Tableau des matériels ou matériaux	Respect des prescriptions du CPS ou pertinence des références équivalentes proposés	10%

Délais global d'exécution des prestations	1. Réalisme du délai proposé	Compréhension des enjeux de calendrier et l'optimisation du planning des travaux	10%
	2. Qualité du mode opératoire proposé	Cohérence apprécié au regard du délai d'exécution	5%
Total			100%

Le jugement sera réalisé sur l'offre de base, la maîtrise d'ouvrage se réservant la possibilité d'intégrer les options et variantes aux marchés pendant la phase de mise au point du marché.

Au vu de l'avis formulé par la commission d'appel d'offres, la Personne Responsable du Marché désignera, l'entreprise adjudicataire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises électroniquement aux adresses suivantes :

Abdellah.hsaini@aefe.fr

Mohammed.bourassi@aefe.fr

Philippe.mischler@diplomatie.gouv.fr

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'établissement de leurs offres, les entreprises pourront s'adresser pour:

A) Les renseignements d'ordre administratif:

Antenne immobilière

Mèl : abdellah.hsaini@aefe.fr

Mèl : mohammed.bourassi@aefe.fr

B) Les renseignements d'ordre technique:

Les renseignements d'ordre techniques sont à demander au maître d'œuvre (Cf. art 2.2 : maître d'œuvre) :

Atelier Sandrine Pastre

Mèl : s.pastre@ateliersandrinepastre.com

ARTICLE 7 - DIVERS

A) Règlement des différents:

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rabat, Casablanca ou Marrakech.